



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT de la CIRCULATION,
RUE DE LA FORET ; RUE DES ARTISANS ; RUE DU MOULIN - D 55**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande présentée par IRONMAN, 6 Place Garibaldi - 06300 NICE, représentée par M. Patrick GIRARD afin d'organiser un triathlon, le dimanche 22 juin 2025.

VU l'arrêté temporaire n° 2025-T-0344-DRMH-Circulation du 12 février 2025 émis par l'Agence Routière Départementale, portant usage privatif de la chaussée pour la course cycliste,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée de la manifestation, sur cette voie.

ARRÊTE :

Article 1er : Le dimanche 22 juin 2025 la circulation routière sera interdite de 7h00 à 19h afin de permettre le passage de la course sur les rues de la Forêt, des Artisans, et du Moulin, y compris en traversée.

Article 2 : Pendant la durée de la course, une déviation sera mise en place entre Martinet et Saint-Julien-des-Landes via D42 –D21 et entre Saint-Julien-des-Landes et Vairé via D12 –D32.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tous moment la maintenance et le bon fonctionnement des feux, et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation.

Fait à St-Julien-des-Landes, le 3 juin 2025

L'adjoint au maire

Thierry GILMAN

